

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 75 / 2022

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-deux, le Lundi 05 Septembre ,

En exercice : 27

De Présents : 22

De votants : 25
de ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel
séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand,
agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. AIGUESPARSE Cédric-M. ARCUCCI Patrick-Mme
AURIOL Anne-Mme BOUCHER Julie-Mme DUPONT Karine- M.FERRARI
Fabien-M. FRELIER Laurent-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD
Jean-François-M. HURET David-Mme LECUREUX Aurore-Mme
NICODEMO Mélissia -Mme PRUNET Sophie-M. ROSSI Patrick-M.
SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne- M.SEIGNOBOS Jean-Luc-M.
TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme
YZQUIERDO Laurence.

Procurations : M. ADAM Stéphane donne procuration à M. BRUN Fernand.
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme NICODEMO Mélissia.
M. CAMARA Célestin donne procuration à Mme SCOTTO Fabienne.
Etaient absents excusés : Mme ARNAL Estelle-Mme DEZ Marylène

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,
M. TASSY Jacques ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

**Délibération portant renouvellement de la participation de la commune
par le biais de bons scolaires -Rentrée 2022-2023.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a jusqu'à présent participé aux rentrées scolaires des
collégiens, lycéens par le biais de bons scolaires octroyés sur présentation de leur carnet de liaison ou
tout autre justificatif de scolarité à hauteur de 25 € par élève et par an, et 35 € par étudiant par an et par
bon pour ceux en étude post bac permettant de se fournir auprès de l'Intermarché de CARNOULES, le
Centre LECLERC du LUC et le Carrefour Market de PIGNANS.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette aide auprès des familles pour la
rentrée scolaire 2022—2023, en y intégrant un montant de participation différent pour les étudiants.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal ou l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération décide à l'unanimité de
participer par le biais de bons scolaires à hauteur de :

- 25 € par élève, par bon et par an pour les collégiens.
- 35 € par élève, par bon et par an pour les lycéens,
- 45 € par élève, par bon et par an pour les étudiants

Monsieur le Maire confirme que les trois prestataires sont sollicités dans cette opération : Carrefour
Market, Centre LECLERC et Centre culturel LECLERC , et Intermarché Bemagre de CARNOULES.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

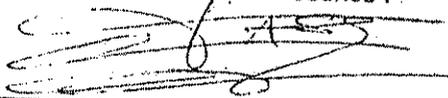
Affiché le

ID : 083-218300929-20220905-752022-DE

Monsieur le Maire mentionne les crédits nécessaires au financement de ces bons sont prévus au chapitre 011 – Charges à caractère général du budget primitif 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Signature du secrétaire de séance :



BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

